

**ASSOCIATION «LET'S MOVE & DANCE »**  
**STATUTS**  
**Modifications du 8 sept 2022**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé en date du 7 mars 2013 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LET'S MOVE & DANCE (LMD)**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la pratique d'activités physiques et sportives de loisir et de bien être lors de cours, stages, évènements en intérieur comme en extérieur.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à COUPVRAY 77700 en MAIRIE Place de la Mairie

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

La Boite Postale administrative est fixée au 20 allée Léon Moulin 77174 VILLENEUVE LE COMTE, au domicile de Mme BESSAL

**ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres actifs ou adhérents.

Sont membres d'honneur la présidente Nadia BESSAL, la secrétaire Coralie RUBIALES, la Trésorière Maëva RUBIALES

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

« Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale, ou exercer un service bénévole.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres. »

## **ARTICLE 7. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
  - b) Le décès;
  - c) la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.
- Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

## **ARTICLE 8. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente éventuelle de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons, dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. »

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres absents pourront être représentés par procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution du Conseil.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 – LE BUREAU**

Le bureau est composé de :

- 1) Une présidente : Nadia BESSAL
- 2) Une secrétaire : Coralie RUBIALES
- 3) Une trésorière/ Maëva RUBIALES

## **ARTICLE 12 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, tels que les fonctionnements internes (cours, circulation etc)

## **ARTICLE - 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Coupvray, le 8 sept 2022

*La Présidente*  
*Nadia BESSAL*